

## **OPERATION D'AMENAGEMENT BORDEAUX INNO CAMPUS EXTRA-ROCADE**

### **III. Dossier d'enquête publique n°2 sur l'autorisation environnementale**

#### **III.6. PIECE 4 : DOSSIER D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**



Opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-  
rocade

**Pièce 4 : Demande d'autorisation de défrichement**

**CONSULTING**

SAFEGE  
2A avenue de Berlican  
BP 50004  
33166 SAINT MEDARD EN JALLES cedex

Agence Aquitaine

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)

## Sommaire

1.....Pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande .....	1
2.....Adresse du demandeur .....	1
3.....Acte autorisant le représentant qualifié à déposer la demande	2
4.....Plan de situation.....	2
5.....Dénomination des terrains à défricher et plans cadastraux .....	5
6.....Superficie à défricher .....	12
7.....Etude d'impact .....	12
7.1 Synthèse de l'impact du défrichement et mesures.....	12

### Nota Bene

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) n°2019-123 du 19 février 2020, à l'avis du 15 janvier 2020 de la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, à l'avis du 16 janvier 2020 de la Commission locale de l'eau du SAGE Nappes profondes de Gironde, à l'avis de la commune de Canéjan par délibération du 7 février 2020 (les communes de Gradignan, Mérignac et Pessac ont émis un avis tacitement favorable sur l'étude d'impact), aux avis exprimés dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme le 19 février 2020 et à l'avis du CNPN du 24 septembre 2020, Bordeaux Métropole a apporté des précisions et a formulé des propositions d'évolution - après enquête et recueil de l'ensemble des avis du public - du dossier d'Autorisation de défrichement.

Ces propositions sont récapitulées et expliquées dans les annexes 2.2 du mémoire en réponse à l'avis de l'Ae du dossier d'enquête publique (pièce III.11a du présent dossier).

Afin de guider et d'informer au mieux le public, ces propositions ont été signalées dans le présent dossier par des encadrés bleus.



---

## Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation du projet sur fond IGN (source Géoportail) .....	2
Figure 2 : Périmètre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade (en bleu) au sein de l'OIM Bordeaux Inno Campus.....	3
Figure 3 : Localisation des secteurs à défricher et leur superficie .....	4
Figure 4 : Défrichement nécessaire sur le site de projet 1 Bioparc .....	7
Figure 5 : Défrichement nécessaire sur le site de projet 2 Carrefour de l'Alouette .....	8
Figure 6 : Défrichement nécessaire sur le site de projet 4 Pointe sud .....	9
Figure 7 : Défrichement nécessaire sur le site de projet 6 Cité des métiers .....	10
Figure 8 : Défrichement nécessaire sur le secteur 10 Bois Bersol .....	11
Figure 9 : Devenir des parcelles après défrichement sur le site 1 Bioparc.....	16
Figure 10 : Devenir des parcelles après défrichement sur le site 2 Carrefour de l'Alouette.....	17
Figure 11 : Devenir des parcelles après défrichement sur le site 4 Pointe Sud.....	18
Figure 13 : Devenir des parcelles après défrichement sur le site 6 Cité des métiers .....	19
Figure 14 : Devenir des parcelles après défrichement sur le site 10 Bois Bersol .....	20



---

## **1 PIECES JUSTIFIANT QUE LE DEMANDEUR A QUALITE POUR PRESENTER LA DEMANDE**

Bordeaux métropole est compétente notamment pour la *définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain* mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme au titre de l'article L.5217-2 du CGCT et a défini l'intérêt métropolitain par délibération du 27 novembre 2015. Elle est compétente pour élaborer le PLUI, le PLH et le PDU (PLU 3.1 valant PDU et PLH). Elle est également compétente en matière de mobilité, de voirie et d'espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, et de parcs et aires de stationnement.

L'opération Bordeaux Inno Campus extra-rocade « BIC ER », précédemment dénommée « Vallée créative », est une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme d'une superficie de 553 ha environ, à l'échelle de laquelle a été menée une concertation préalable sur le fondement de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, de mai à novembre 2016, en vertu de la délibération de Bordeaux Métropole du 29 avril 2016 N° 2016/234 (jointe au dossier d'enquête unique).

## **2 ADRESSE DU DEMANDEUR**

**DEMANDEUR :** BORDEAUX METROPOLE

**ADRESSE :** Esplanade Charles-de-Gaulle 33045 BORDEAUX CEDEX

**REPRESENTE PAR :** Patrick BOBET, Président

**N° SIRET :** 243 300 316 00011

### 3 ACTE AUROTISANT LE REPRESENTANT QUALIFIE A DEPOSER LA DEMANDE

Cf. Pièce III.12 du dossier : Délibération du 21 décembre 2018.

### 4 PLAN DE SITUATION

Le territoire Bordeaux Inno Campus Extra-rocade désigne un périmètre de 553 ha situé sur les communes de Gradignan, Mérignac et Pessac.

Il est délimité au nord par l'autoroute A630.

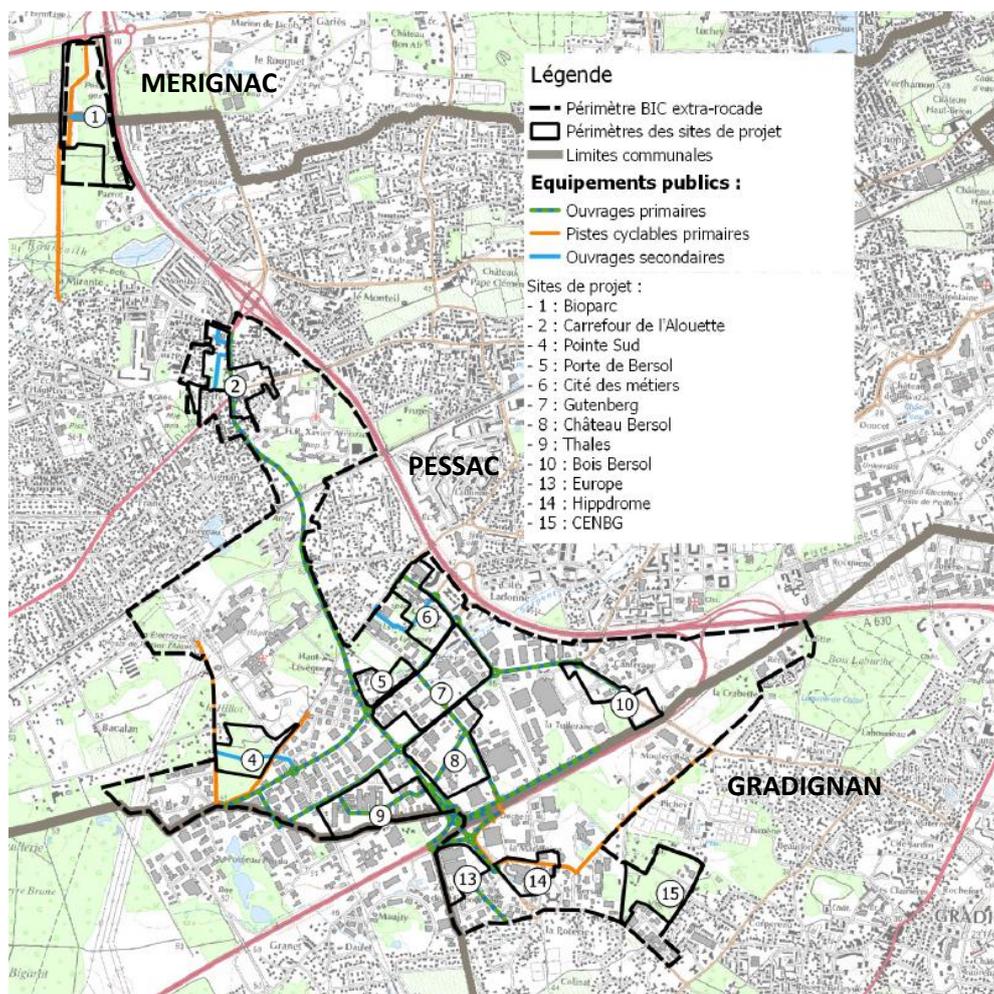
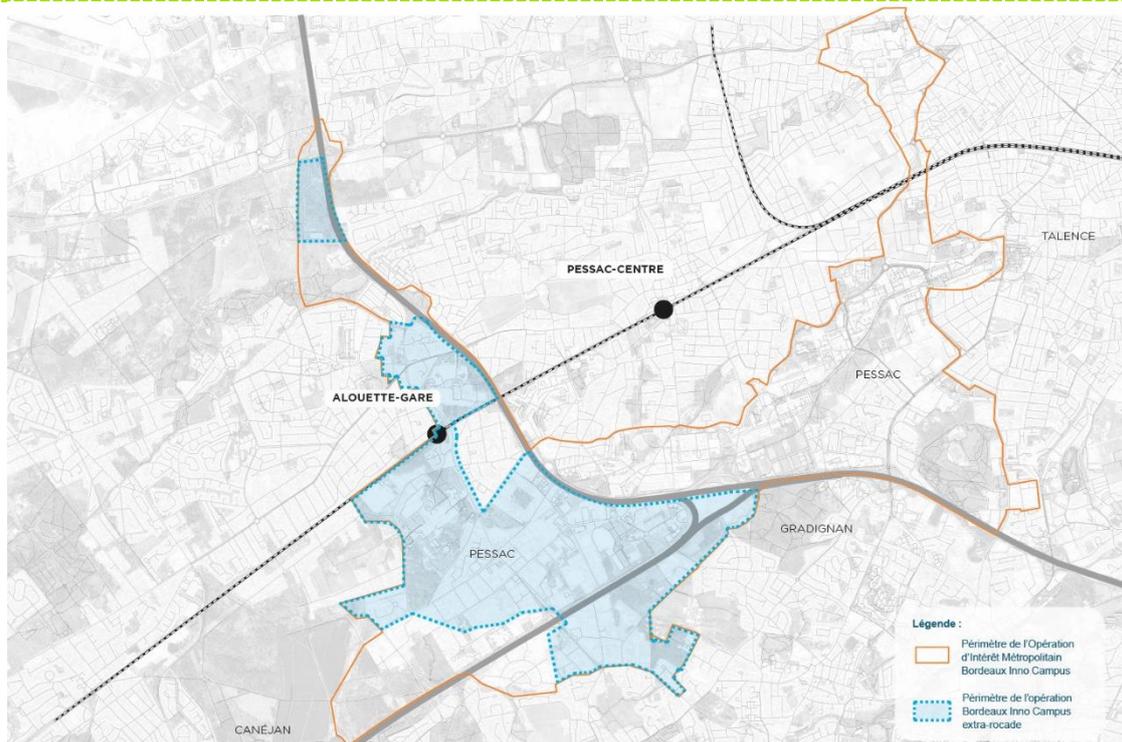


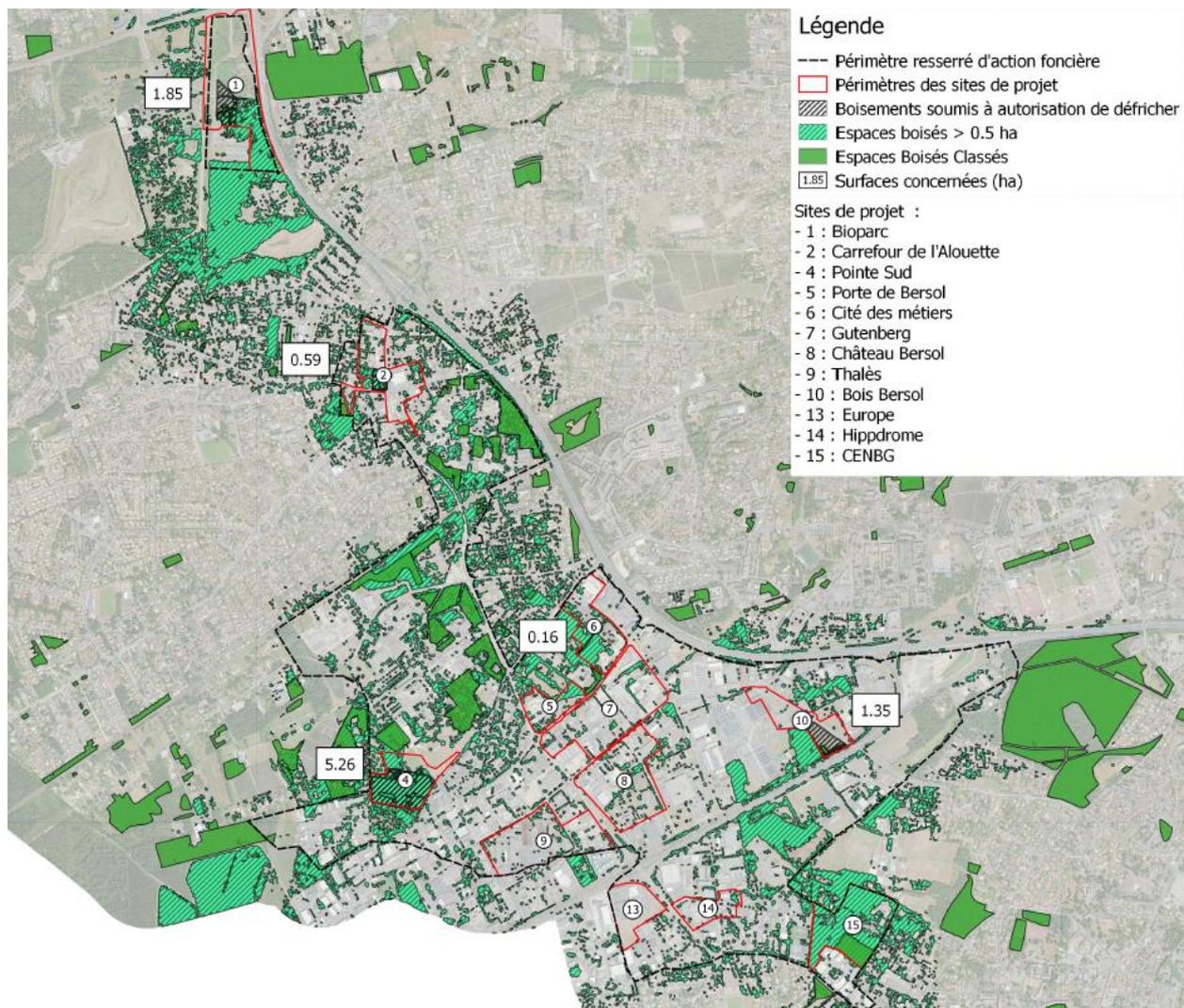
Figure 1 : Localisation du projet sur fond IGN (source Géoportail)



**Figure 2 : Périmètre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade (en bleu) au sein de l'OIM Bordeaux Inno Campus**

Au sein de ce périmètre, le projet va nécessiter la réalisation de défrichements sur 6 sites de projet localisés sur la carte suivante.

Nous proposons de remplacer la cartographie suivante par celle figurant en annexe 2.2 du mémoire en réponse à l'avis de l'AE.



**Figure 3 : Localisation des secteurs à défricher et leur superficie**

## 5 DENOMINATION DES TERRAINS A DEFRICHER ET PLANS CADASTRAUX

Les sites de projet concernés par le défrichement sont composés de différents types d'habitats et notamment :

- Boisements de pins ;
- Lande ;
- Chênaie acidiphile ;
- Chênaie-charmaie ;
- Jonchaie.

La surface défrichée par parcelle est présentée dans le tableau suivant.

Les parcelles recensées dans le cadre de l'autorisation de défrichement de bois et forêts sont les parcelles appartenant aux particuliers, collectivités territoriales et autres personnes morales. Les matrices cadastrales de toutes les parcelles concernées par le défrichement sont jointes en pièce III.13 du dossier.

***Sur les différents sites de compensation de zones humides, la stratégie de compensation n'entraînera pas le défrichement de zones de boisements autochtones. Les seules coupes de végétations pour la restauration de zones humides (il en va de même pour la compensation espèces protégées), cibleront des végétations composées d'espèces exotiques envahissantes avec pour objectif de favoriser le développement de boisements autochtones (approche par conversion). Aucune surface supplémentaire correspondant aux zones de compensation n'est donc intégrée à la surface demandée en défrichement.***

La surface défrichée par parcelle est présentée dans le tableau suivant.

**Tableau 1 : Surfaces de défrichement par parcelle**

N° Département – Commune	Site de projet	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle entière (ha)	Surface à défricher par parcelle (ha)	Propriétaire
33 – Mérignac	1-Bioparc	HA	18	3.32	0.01	Bordeaux Métropole
33 – Mérignac	1-Bioparc	HA	19	4.77	0.36	Bordeaux Métropole
33 – Pessac	1-Bioparc	AT	11	0.02	0.02	Bordeaux Métropole
33 – Pessac	1-Bioparc	AT	13	2.50	1.46	Bordeaux Métropole
33 – Pessac	2-Alouette	BY	626	0.54	0.42	Bordeaux Métropole
33 – Pessac	2-Alouette	BY	627	0.11	0.11	Préemption en cours
33 – Pessac	2-Alouette	BY	628	0.002	0.002	Préemption en cours
33 – Pessac	2-Alouette	BY	629	0.06	0.06	Bordeaux Métropole
33 – Pessac	2-Alouette	BY	630	0.002	0.002	Préemption en cours
33 – Pessac	2-Alouette	BY	631	0.001	0.001	Bordeaux Métropole
33 – Pessac	4-Pointe Sud	HS	1	1.78	1.78	Mme Ribet Jacqueline
33 – Pessac	4-Pointe Sud	HS	73	2.09	2.03	CHU
33 – Pessac	4-Pointe Sud	HR	6	9.39	0.14	CHU
33 – Pessac	4-Pointe Sud	HR	8	0.30	0.30	CHU
33 – Pessac	4-Pointe Sud	HR	9	0.52	0.27	CHU
33 – Pessac	4-Pointe Sud	HR	14	0.33	0.33	CHU
33 – Pessac	4-Pointe Sud	HR	15	0.47	0.41	Bordeaux Métropole
33 – Pessac	6-Cité des métiers	ES	106	0.36	0.04	Pessac
33 – Pessac	6-Cité des métiers	ES	115	5.51	0.002	Etat ministère travail et affaires sociales
33 – Pessac	6-Cité des métiers	ES	125	0.52	0.06	Pessac

## Pièce 4 : Demande d'autorisation de défrichage

Opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade



33 – Pessac	6-Cité des métiers	ES	133	0.76	0.06	Pessac
33 – Pessac	10-Bois Bersol	HB	63	1.50	1.35	M. Garie Michel
33 – Gradignan	15-CENBG	CP	148	0.77	0.58	Etat ministère de l'éducation nationale
33 – Gradignan	15-CENBG	CP	1299	2.18	0.57	Etat ministère de l'éducation nationale
33 – Gradignan	15-CENBG	CP	1300	7.88	1	Etat ministère de l'éducation nationale
<b>TOTAL</b>					<b>9,21</b>	

Le détail des parcelles cadastrales des surfaces à défricher concernées par la présente demande d'autorisation de défrichage par site de projet est présenté ci-dessous.

***Les parcelles propriété de l'Etat ne sont pas prises en compte dans la suite du document.***

Nous proposons de remplacer le tableau précédent par celui figurant en annexe 2.2 du mémoire en réponse à l'avis de l'AE. Les surfaces à défricher par parcelle sont modifiées pour les sites Bioparc, Pointe Sud et CENBG.

Nous proposons de remplacer les cartographies suivantes de Bioparc, Pointe Sud et CENBG par celles figurant en annexe 2.2 du mémoire en réponse à l'avis de l'AE.

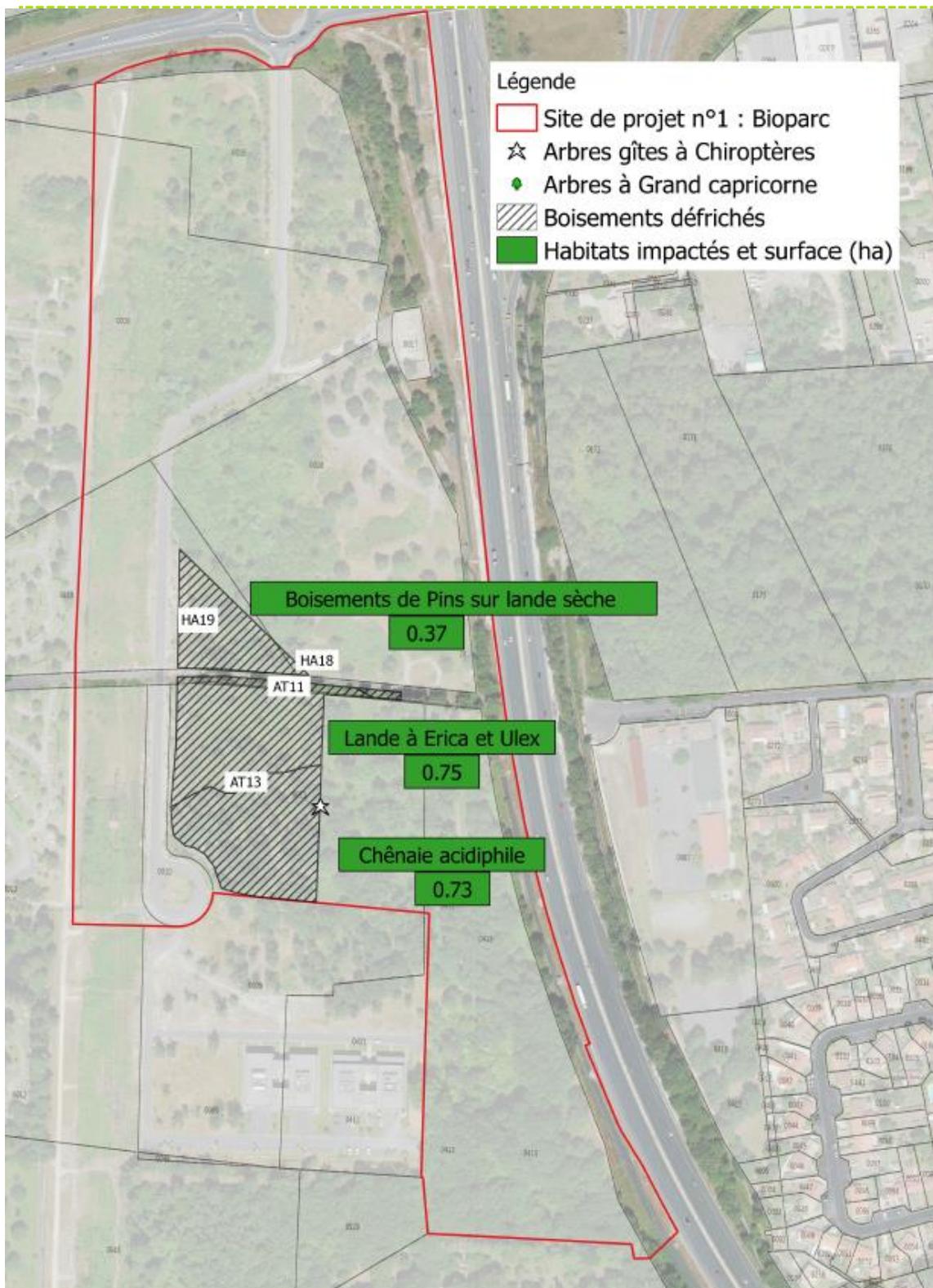


Figure 4 : Défrichement nécessaire sur le site de projet 1 Bioparc

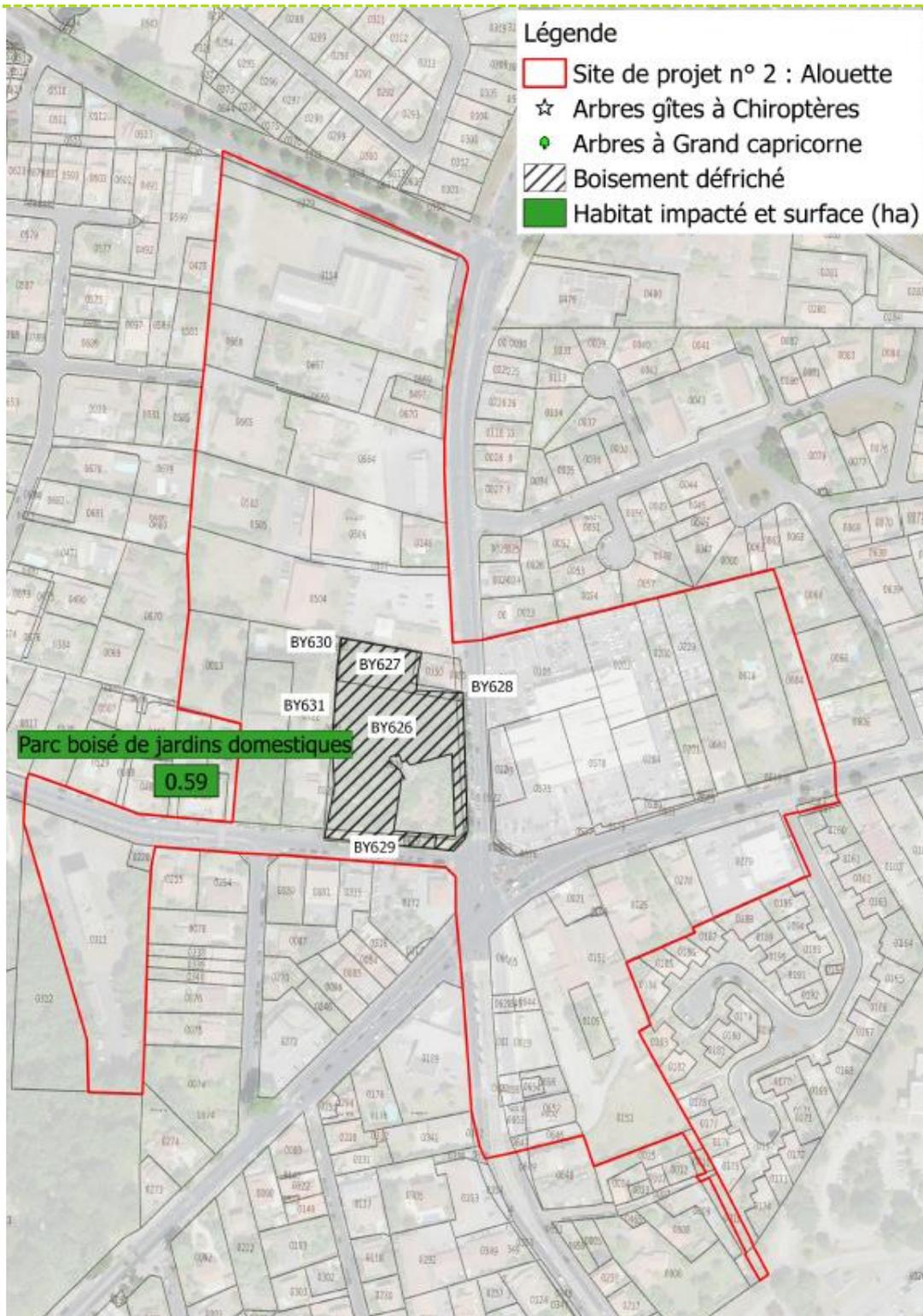


Figure 5 : Défrichement nécessaire sur le site de projet 2 Carrefour de l'Alouette

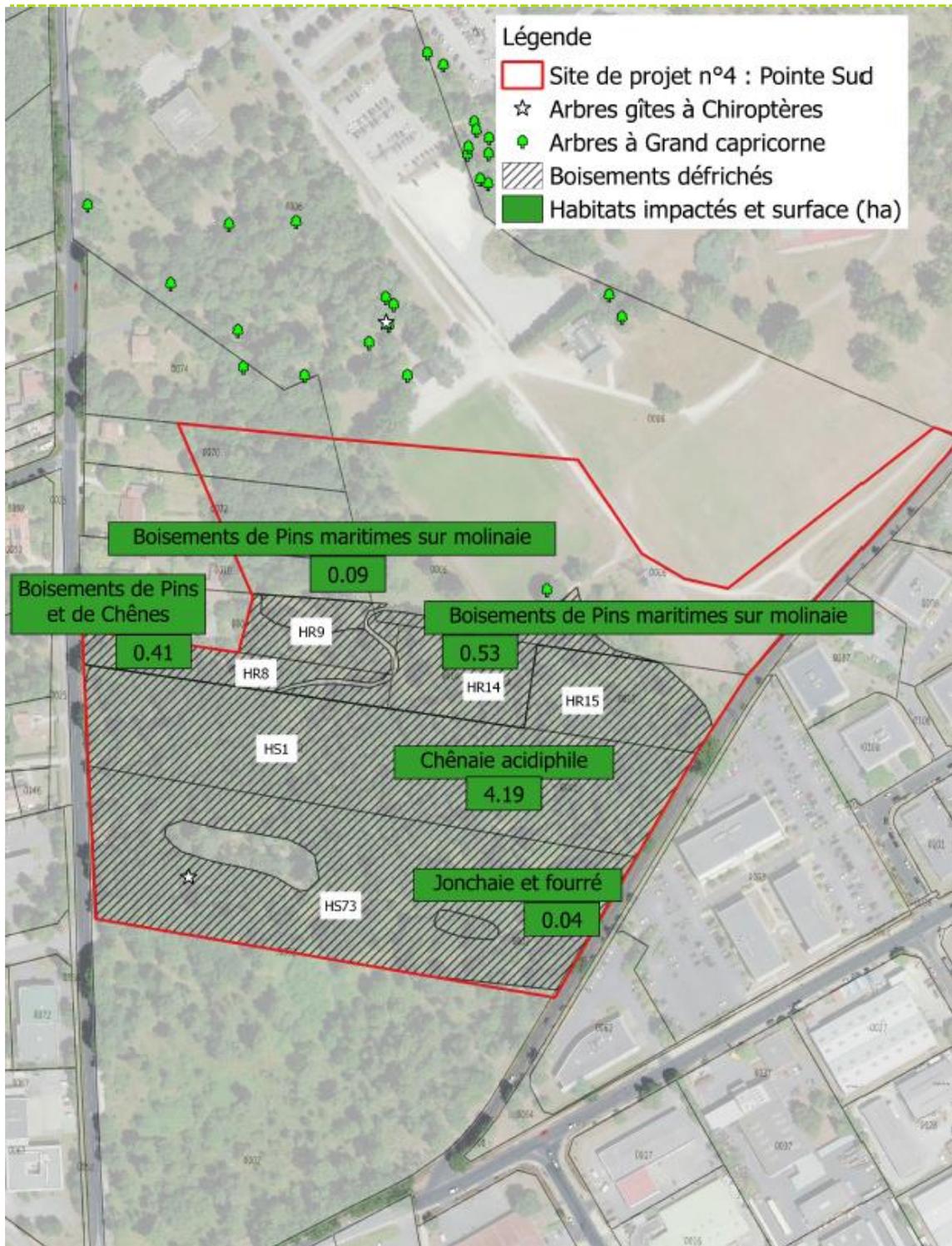


Figure 6 : Défrichement nécessaire sur le site de projet 4 Pointe sud



Figure 7 : Défrichement nécessaire sur le site de projet 6 Cité des métiers

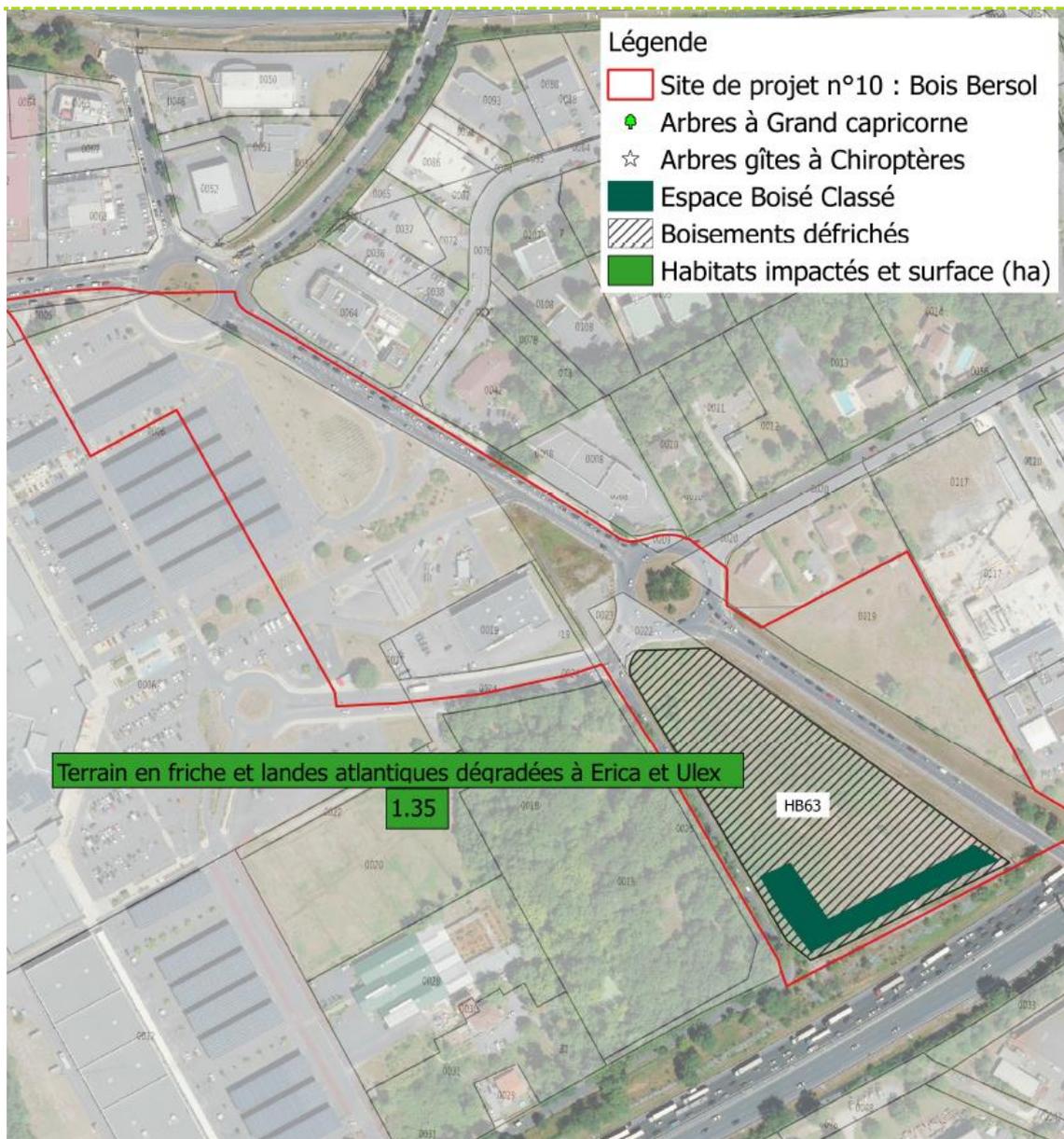


Figure 8 : Défrichement nécessaire sur le secteur 10 Bois Bersol

## 6 SUPERFICIE A DEFRICHER

L'aménagement des sites de projets de Bioparc, Carrefour de l'Alouette, Pointe sud, Cité des métiers et Bois Bersol entraineront le défrichage de parties de massifs boisés de plus de 0,5 ha. La superficie totale à défricher est estimée à **9,21 ha** dont la répartition est indiquée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 2 : Surfaces défrichées du projet OIM Bordeaux Inno Campus (source Suez Consulting)**

Site de projet	Habitat	Surface défrichée ha
1_Bioparc	Boisement de pins sur lande sèche	0,37
	Lande à Erica et Ulex	0,75
	Chênaie acidiphile	0,73
2_Carrefour de l'Alouette	Parc boisé de jardins domestiques	0,59
4_Pointe Sud	Chênaie acidiphile	4,19
	Jonchaie fourré	0,04
	Boisements de pins maritimes sur molinaie	0,62
	Boisements de chênes et de pins	0,41
6_Cité des Métiers	Boisement de pins et de chênes	0,11
	Chênaie dégradée	0,05
10_Bois Bersol	Terrain en friche et lande dégradée	1,35
<b>TOTAL</b>		<b>9,21</b>

## 7 ETUDE D'IMPACT

Nous proposons de remplacer le tableau des surfaces défrichées par celui figurant en annexe 2.2 du mémoire en réponse à l'avis de l'AE.

### 7.1 Synthèse de l'impact du défrichage et mesures

L'étude d'impact est disponible en pièce 2 du dossier d'autorisation environnementale.

#### 7.1.1 Impacts sur les milieux naturels

Le projet prévoit la réalisation de plusieurs aménagements (bâtiments-parkings) qui vont entraîner la suppression d'espaces boisés entraînant la réalisation d'une demande de défrichage conformément à l'article R341-1 du code forestier.

Les principaux impacts du défrichage sont les suivants :

- Destruction d'habitats,
- Destruction d'espèces : cet impact est potentiellement important si le défrichage est réalisé durant le printemps et particulièrement pour les espèces peu mobiles ainsi que pour les espèces sensibles durant leur cycle de vie (reproduction des oiseaux, hivernage des chiroptères).

Cependant, des mesures seront mises en place afin de diminuer ces impacts potentiels.

### 7.1.1.1 Mesures d'évitement

Les espaces boisés classés ont été systématiquement évités lors des implantations d'aménagement pressenties en phase de conception.

Dans les cas où le défrichement restait indispensable, les surfaces concernées ont été réduites au maximum.

Les surfaces boisées évitées sont présentées dans le tableau suivant.

**Tableau 3 : Surfaces boisées détruites et évitées par site de projet**

Site de projet	Surface boisée totale (ha)	Surfaces boisées détruites (ha)	Surfaces boisées évitées (ha)
Bioparc	6.29	1.85	<b>4.44</b>
Carrefour de l'Alouette	0.59	0.59	<b>0</b>
Pointe Sud	6.37	5.26	<b>1.11</b>
Cité des métiers	1.35	0.16	<b>1.19</b>
Bois Bersol	1.54	1.35	<b>0.19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16.14</b>	<b>9.21</b>	<b>6.93</b>

Nous proposons de remplacer le tableau des surfaces boisées détruites par celui figurant en annexe 2.2 du mémoire en réponse à l'avis de l'AE.

### 7.1.1.2 Mesures de réduction

- Adaptation du calendrier des travaux aux sensibilités faunistiques : de septembre à novembre inclus : hors période de reproduction de la faune, hors période d'hivernage en habitats terrestres des reptiles,
- Plantation d'arbres le long des routes pour conserver la connectivité, plantations en limite d'aménagement en alternant strates arbustives/arborée/herbacées et en privilégiant les essences locales (Chêne pédonculé, charme, bouleau verruqueux, châtaignier/Ajonc d'Europe, arbousier, aubépine à un style, bruyère à balais, noisetier, églantier, prunelier, sureau noir, lierre commun, cornouiller sanguin/Cardères (chardons), trèfle, pissenlit),
- Abattage maîtrisé des arbres-gîtes potentiels pour les chiroptères et déplacement des arbres favorables aux insectes saproxyliques.

### 7.1.1.3 Mesure compensatoire

Le choix de modalité de compensation des surfaces défrichées fait par Bordeaux Métropole passe par le paiement d'une indemnité financière par hectare à compenser dont le montant sera fixé en cours d'instruction.

## 7.1.2 Impact sur le risque incendie

Les communes de Mérignac et Pessac concernées par le projet sont situées en risque faible de feu de forêt selon l'Atlas du risque incendie de forêt de Gironde réalisé en 2009 (cf. Pièce 2 « Etude d'impact, partie 1). Ces communes ne possèdent pas de Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts.

Par arrêté du 20 mai 2019, les communes de Pessac et Mérignac sont recensées comme commune à dominante forestière en Gironde.

Les sites de projet de Bioparc, Pointe Sud, Cité des Métiers ou Bois Bersol se situent à proximité d'espaces boisés. Au stade du plan guide, les implantations hypothétiques de futurs bâtiments et

des futures activités ne permettent pas de qualifier le risque incendie. Toutefois, ce risque d'incendie feu de forêt sur le boisement environnant pourrait être augmenté. Des mesures de réduction du risque incendie sont donc proposées.

#### **7.1.2.1 Mesures de réduction**

Le site sera accessible aux engins de lutte contre l'incendie via la réalisation de pistes périphériques qui permettront la desserte des bâtiments et du massif boisé. Une bande de 50 m sera maintenue débroussaillée en limite d'aménagement.

La gestion des espaces paysagers créés dans le cadre du projet fera l'objet d'un entretien régulier avec une fauche annuelle ou bi-annuelle.

Concernant la défense contre l'incendie (DECI), les prescriptions du SDIS33 seront préalablement validées et mises en œuvre. Les besoins en eau lors d'intervention seront fournis par des hydrants normalisés dont la localisation et le débit seront préalablement validés par le SDIS.

Dans chaque site, un plan d'intervention sera réalisé à la fin du chantier afin de faciliter l'intervention des secours. Une signalisation fléchée sera ainsi mise en place, elle sera accompagnée d'une procédure d'intervention.

Les modalités de défense contre l'incendie détaillées seront porter à connaissance des services de l'État lorsque les projets seront en phase de conception plus avancée.

**En phase exploitation, le risque incendie sera limité par la mise en œuvre de ces mesures de réduction.**

---

## **8 DECLARATION RELATIVE AU PARCOURS DE FEU DES PARCELLES**

A la connaissance de Bordeaux Métropole, les terrains, objet de la demande, n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

## 9 DESTINATION DES TERRAINS APRES DEFRIQUEMENT

Après défrichement, les terrains sont destinés à devenir des zones d'activités, composées de bâtiments, de parkings et d'espaces verts.

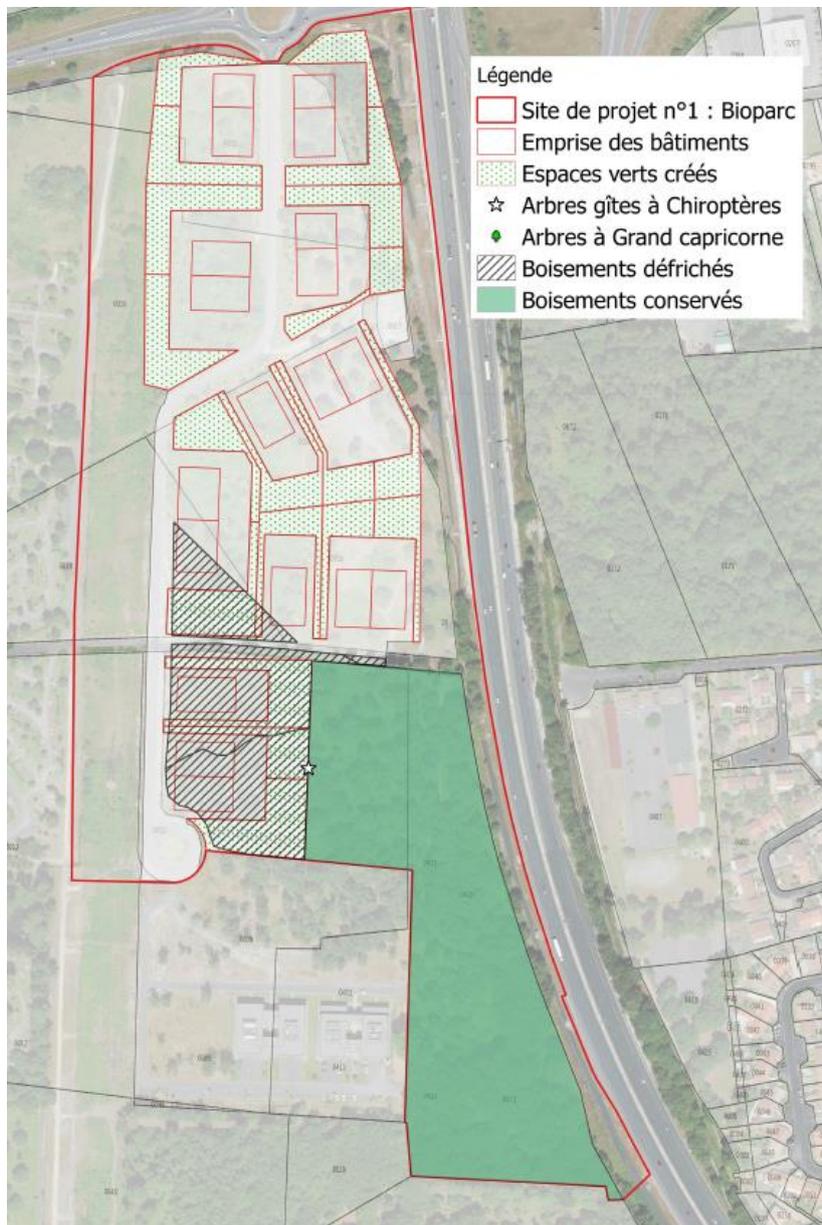


Figure 9 : Devenir des parcelles après défrichement sur le site 1 Bioparc

Nous proposons de remplacer les cartes de Bioparc et Pointe sud par celles figurant en annexe 2.2 du mémoire en réponse à l'avis de l'AE.



Figure 10 : Devenir des parcelles après défrichage sur le site 2 Carrefour de l'Alouette

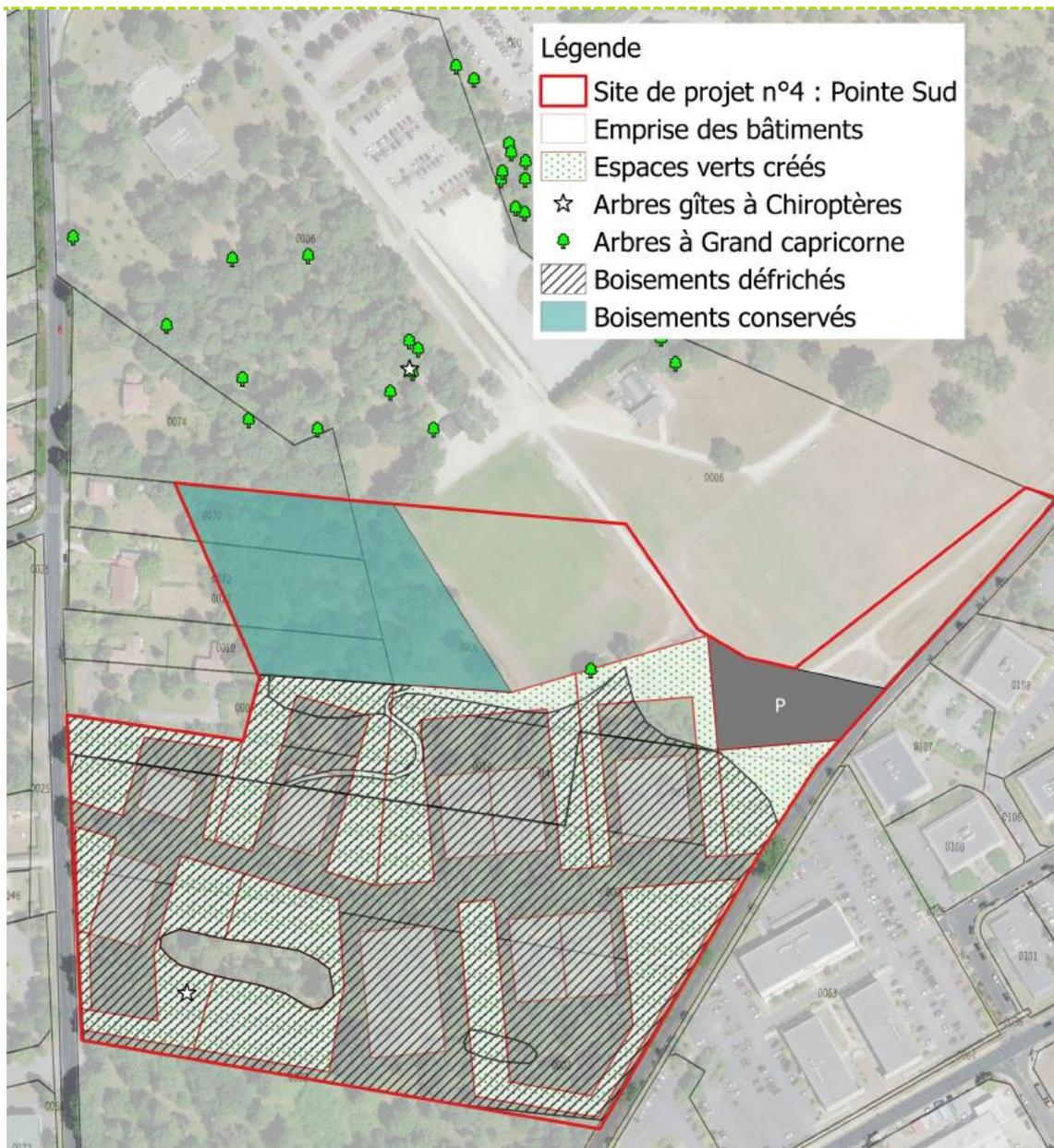
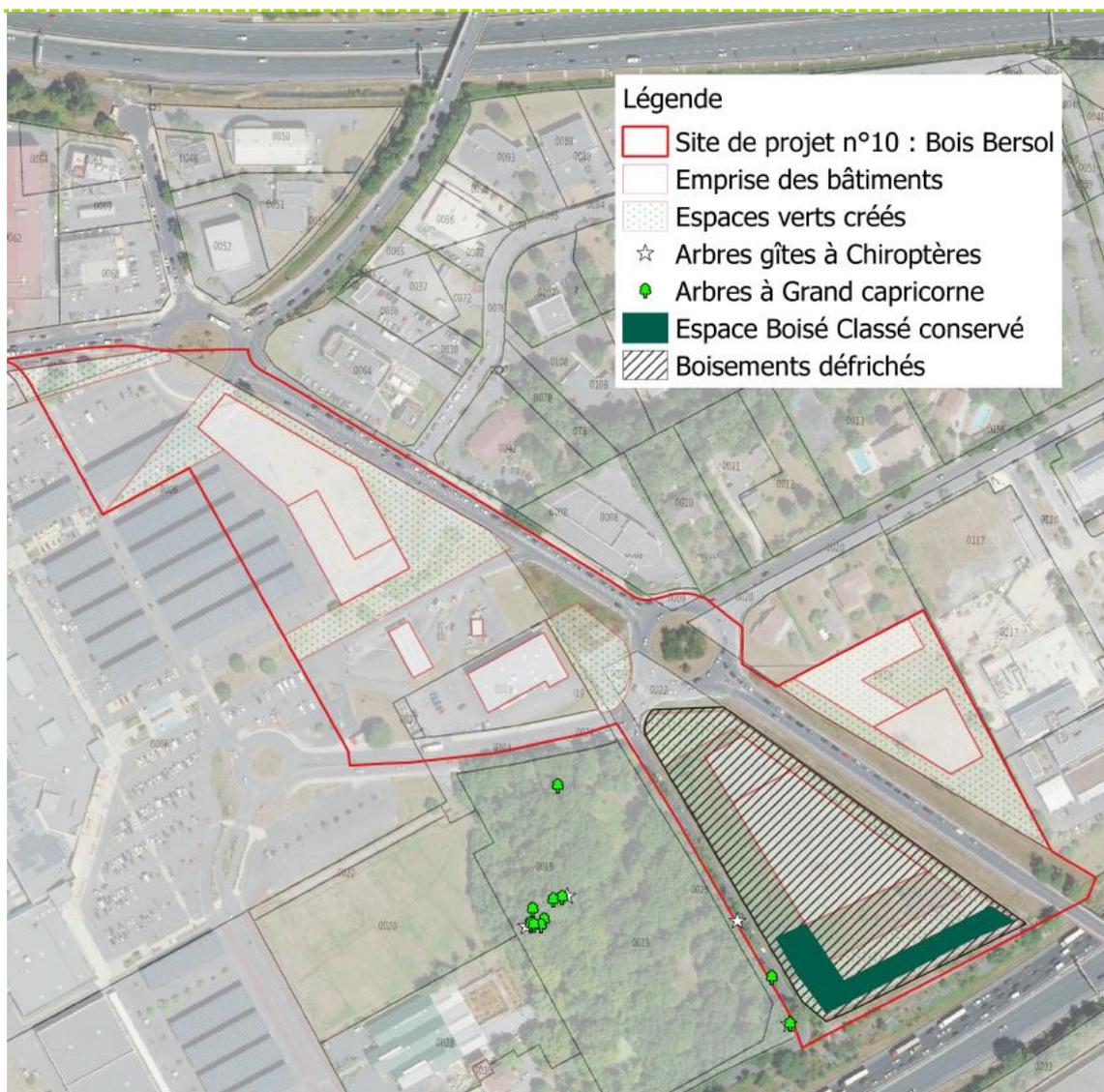


Figure 11 : Devenir des parcelles après défrichement sur le site 4 Pointe Sud



Figure 12 : Devenir des parcelles après défrichement sur le site 6 Cité des métiers



**Figure 13 : Devenir des parcelles après défrichage sur le site 10 Bois Bersol**

